

# Economico Flash ⚡ #41

Quel est le montant de ma rente AVS?

 [info@economico.ch](mailto:info@economico.ch)  
 Dr. Ueli Mettler,  
c-alm AG  
 Suivez-nous sur  
[LinkedIn](#)

## Graphique de la semaine : Base de calcul de la rente annuelle AVS

Rente individuelle dépendant du $\varnothing$ -revenu et des années de cotisation					Rente de couple = min (rente A + rente B, 1,5 x rente individuelle maximale)				
$\varnothing$ -revenu	<15'120	40'000	60'000	> 89'208	$\varnothing$ -revenu A	<15'120	40'000	60'000	>89'208
années de cotisation					$\varnothing$ -revenu B				
44 ans (complet)	15'120	21'804	25'404	30'240	< 15'120	30'240	36'924	40'524	45'360
40 ans	13'745	19'822	23'095	27'491	40'000	36'924	43'608	45'360	45'360
35 ans	12'027	17'344	20'208	24'055	60'000	40'524	45'360	45'360	45'360
					> 89'208	45'360	45'360	45'360	45'360

Valeurs annuelles indiquées = rente mensuelle \* 12 ; à partir de 2026 : 13 rentes mensuelles. Valeurs en CHF

Sources : Barème mensuel de pension complète 44, au 1er janvier 2025

Si vous vous êtes fixé comme objectif de comprendre les bases du calcul de votre rente AVS et de les utiliser pour calculer votre future rente AVS, voici notre conseil : allez faire un tour ; c'est impossible (compte tenu des hypothèses et des données nécessaires).

Ce Flash est divisé en un menu pour les praticiens et un autre pour les curieux.

Pour les **praticiens** qui souhaitent obtenir des informations sur leur AVS:

- Si vous avez **moins de 60 ans**: vous pouvez demander votre relevé bancaire personnel [en ligne](#) ou auprès de votre caisse cantonale de compensation. À partir des informations figurant sur votre relevé bancaire, vous pouvez utiliser le [calculateur en ligne](#) pour estimer votre future rente AVS.
- Si vous avez **plus de 60 ans**: vous pouvez utiliser ce [formulaire](#) pour demander un calcul préliminaire de votre rente AVS à votre caisse de compensation compétente (en cas de doute, contactez votre caisse cantonale de compensation).

Et maintenant, pour les **curieux**, un bref aperçu de la logique de calcul de la rente AVS. Celle-ci distingue les personnes seules des couples mariés.

La rente AVS individuelle (tableau de gauche du graphique de cette semaine) est calculée sur la base du revenu moyen perçu au cours de votre carrière professionnelle. Pour un revenu annuel moyen inférieur à 15 120 CHF, la rente AVS minimale est de 15 120 CHF. Pour un revenu moyen supérieur à 89 208 CHF, la rente AVS maximale est

de 30 240 CHF. Pour tous les niveaux de revenus intermédiaires, c'est le [barème de pension 44](#) qui s'applique.

Le calcul de ce revenu annuel moyen est un mystère : les ajustements liés à l'inflation, les crédits d'impôt de toutes sortes, les règles de partage en cas de divorce, etc., font de ce calcul un véritable monstre bureaucratique que nous négligerons généreusement pour l'instant. Si les cotisations AVS sont oubliées pour certaines années à partir de 21 ans, la rente AVS sera réduite proportionnellement.

Pour les couples mariés ou les partenariats enregistrés (voir tableau de droite du graphique de cette semaine), la règle dite du plafonnement s'applique. Les couples mariés perçoivent au maximum 150 % de la rente AVS maximale individuelle. Cette règle de plafonnement s'applique aux combinaisons de revenus des deux conjoints indiquées en rouge. Ce plafonnement est l'un des éléments du débat politique houleux sur la pénalité pour mariage.

### Takeaways

- Si vous souhaitez en savoir plus sur votre rente AVS, vous ne pouvez pas éviter de contacter votre caisse cantonale de compensation.